



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

**PROJET D'ARRÊTÉ**

**DÉFINISSANT LA PROCÉDURE D'AIDE A LA DÉCISION EN MATIÈRE  
DE RÉGULATION DES POPULATIONS DE RENARDS DANS LE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC  
(articles L.120-1 et 2 du code de l'environnement)**

**consultation du 7 au 27 août inclus**

**Le projet d'arrêté préfectoral définissant la procédure d'aide à la décision en matière de régulation des populations de renards dans le département de l'Essonne, a été soumis à la consultation du public du 7 au 27 août inclus.**

Le projet était consultable sur internet sur le site :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultation-des-projets-d-arretes/Chasse>, et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

[ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr), ou par courrier à la DDT de l'Essonne-service Environnement.

### **SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION :**

Dix-sept courriels ont été reçus. Onze messages émettent un avis favorable à la prise de l'arrêté, six messages s'opposent à l'arrêté dont les arguments sont les suivants.

Les arguments principaux en faveur de l'arrêté sont les suivants :

- la population de renards est très importante en Essonne,
- le renard est porteur de maladies graves : échinococcose, trichinose, gale,
- le renard est un prédateur du petit gibier et des élevages avicoles,
- le renard n'a pas de prédateur naturel en Essonne.

Une personne indique que le nombre de piègeurs et de gardes particuliers en activité sur le département diminue, tandis que les signalements de particuliers, entreprises et collectivités sont toujours nombreux et résultent de nuisances apportées par cette espèce, qui possède une grande faculté d'adaptation, notamment en zones urbaines et péri-urbaines.

Globalement, les messages ci-dessus expriment la nécessité de prendre cet arrêté, mettant en avant la prolifération de l'espèce qui peut être porteuse de maladies et occasionner des dégâts aux élevages ; ainsi que la nécessité de la réguler.

Six messages s'opposent à l'arrêté (dont un, d'un chargé d'études à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Île-de-France, association ornithologique et naturaliste et un, d'un directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique (CNRS)).

Les arguments principaux en défaveur de l'arrêté sont les suivants :

- le renard est un atout pour la lutte contre les tiques ; il est en effet prédateur des petits rongeurs qui les transportent ; les tiques sont porteuses de la maladie de Lyme transmissible aux humains et peuvent également représenter un danger pour les chiens.
- Le fait qu'une commune située dans la zone d'agglomération centrale soit un critère pour y permettre le tir de nuit du renard n'est pas justifié. Des indicateurs chiffrés concernant l'état des populations doivent être fournis, comme c'est le cas pour les autres communes.

Évry, le **27 SEP. 2019**

P/o le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires

Philippe ROGIER